

**Bureau communautaire du 17 décembre 2024 à 15h30**  
**Salle du conseil en mairie de GORGES**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés :**

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

**Nombre de membres :**

☞	En exercice : 15
☞	Présents : 12
☞	Représentés : 0
☞	Votants : 12

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne M. Didier MEYER pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Habitat - urbanisme

- 1- Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Vieillevigne : avenant n°1

### Prévention et gestion des déchets

- 2- Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo
- 3- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - période 2025 à 2030

### Cellule maîtrise énergie

- 4- Avenant n°1 à la convention avec les 16 communes sur la mise à disposition d’un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le Conseil en Energie Partagé

### Ressources humaines

- 5- Convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels (CDG44) relative à la prestation « Document Unique » pour l’accompagnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo

### Administration générale

- 6- Marché à appel d’offres ouvert « prestations d’assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - période 2025 à 2028
- 7- Convention constitutive d’un groupement de commandes pour la réalisation d’une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais

## DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### URBANISME ET HABITAT

**OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Vieillevigne : avenant n°1**

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l’Urbanisme - Habitat

### EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Vieillevigne, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Vieillevigne.

La commune de Vieillevigne sollicite le service commun ADS afin que celui-ci assure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le contrôle de la conformité des constructions.

La signature d’un avenant n°1 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2, et l’article L. 5211-10,

**VU** le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de quatre ans,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**Considérant** la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** la possibilité de modifier par voie d'avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l'article 11 de ladite convention,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Vieillevigne, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Vieillevigne tel qu'annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions.

**PRECISE** que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Vieillevigne.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

*A l'issue de ce vote, M. Fabrice CUCHOT indique que la collectivité doit lancer un recrutement pour le remplacement de Mme Sophie POHU (qui a quitté le service à l'issue de sa période d'essai le 30/11) pour un poste d'instructeur du service commun ADS. Mme Sophie POHU avait été recrutée sur un poste en CDD de 31 mois (du 01/09/2024 au 30/03/2027, date de fin de la convention de service actuelle). Le recrutement qui va être lancé est donc envisagé pour un CDD. Néanmoins, les services sont inquiets quant à la possibilité de recruter un instructeur suffisamment expérimenté pour être immédiatement opérationnel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. La concurrence est en effet très forte sur ce type de poste et envisager la formation d'un agent (ce qui sera certainement le cas car les instructeurs titulaires ne postuleront pas) sur une durée assez courte, impactera forcément le bon fonctionnement du service (dans son organisation actuelle et surtout dans sa capacité à répondre à des demandes supplémentaires de la part des communes si cela devait être le cas). C'est pourquoi, on pense que la possibilité d'ouvrir ce poste aux titulaires permettrait d'être plus attractif auprès d'instructeurs expérimentés répondant au profil dont nous avons besoin au sein du service. Dans l'attente du bilan de l'année 2024 qui sera présenté en janvier, M. Fabrice CUCHOT confirme que nous ne constatons pas de baisse d'activité sur le territoire. Nous avons enregistré le dépôt de 1 656 déclarations préalables du 01/01 au 30/11 (contre 1 457 sur la même période en 2023), 499 permis de construire (507 sur la même période en 2023) et 2 542 certificats d'urbanisme (2 353 sur la même période en 2023). Le nombre d'EPC (équivalent permis de construire) que cela représente justifie bien selon nous de conserver le dimensionnement et l'organisation actuels du service, auquel s'ajoutent les services supplémentaires réalisés par le service à la demande des communes depuis la mise en place de la convention. Pour mémoire, des avenants ont déjà été signés avec les communes de Haute-Goulaine (instruction des CUa), de Remouillé (accueil avant dépôt du 01/11/2024 au 30/04/2025) et de Vieillevigne (contrôle de la conformité des constructions à compter du 01/01/2025 pour lequel le bureau communautaire a délibéré ce jour.*

*M. Alain BLAISE indique que la commune de Château-Thébaud a également pris contact avec le service pour bénéficier de nouveaux services.*

*Au vu de ces éléments, les élus du Bureau confirment la possibilité de lancer le recrutement d'un titulaire sur ce poste.*

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

**OBJET – Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo**

**Rapporteur : Danièle GADAIS – Vice-Présidente en charge de la prévention et la Gestion des Déchets**

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) sont collectées une fois tous les 15 jours (fréquence C0.5). Cette fréquence déroge à l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose une collecte hebdomadaire dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants.

Cette dérogation, accordée par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017 pour une durée de six ans, est arrivée à échéance le 21 décembre 2023. À titre exceptionnel, une prolongation temporaire de cette dérogation a été obtenue par arrêté préfectoral du 7 mai 2024, pour une durée maximale de six mois, afin de permettre l'instruction d'une nouvelle demande.

Les motivations de la demande de renouvellement sont les suivantes :

- Économiques :
  - o La collecte bimensuelle génère une optimisation significative du service, permettant de limiter l'augmentation des coûts supportés par les usagers, notamment face à la hausse continue de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
- Environnementales :
  - o Cette fréquence contribue à la réduction globale des déchets collectés, en complément des actions menées par la collectivité dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Techniques :
  - o Les taux de présentation des bacs à la collecte ont nettement diminué depuis 2018, tout comme les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées
- Comportements des usagers :
  - o Les habitants se sont bien adaptés à ce rythme de collecte et ont adopté des pratiques vertueuses, comme le compostage individuel et le tri renforcé des déchets

En revanche, afin de garantir des conditions de salubrité optimales, une collecte hebdomadaire sera maintenue pour :

- Les gros producteurs de déchets : établissements scolaires, restaurants scolaires, établissements médico-sociaux, métiers de bouche, crèches, installations touristiques.
- Les immeubles collectifs nécessitant une prise en charge adaptée.

Conformément à l'arrêté préfectoral, CSMA s'engage à transmettre un rapport d'évaluation détaillant les effets de cette dérogation sur la gestion des déchets, incluant :

- L'évolution des tonnages collectés
- L'adoption des pratiques de réduction des déchets par les usagers
- Les impacts environnementaux et financiers du dispositif

Cette demande s'inscrit dans une démarche équilibrée visant à conjuguer efficacité économique, protection de l'environnement, et adéquation aux besoins spécifiques des usagers, tout en respectant les engagements réglementaires et les attentes des acteurs locaux.

*M. Vincent MAGRE demande à disposer des chiffres d'évolution de la TGAP sur le territoire sur les 3 dernières années.*

*Mme Danièle GADAIS lui indique les éléments de réponse suivants :*

- 2023 : 320 000 €
- 2024 : 365 000 €
- 2025 : 407 000 €

*M. Vincent MAGRE rappelle que la TGAP a plusieurs volets et que c'est un sujet complexe. Il souhaiterait savoir sur quels types de déchets elle s'applique pour CSMA.*

*Mme Danièle GADAIS lui indique que cela concerne les ordures ménagères et tout déchet mal trié, mais également sur certains déchets en déchetterie. Elle informe également les élus de la mise en place récemment d'une « sur-TGAP ».*

*M. Vincent MAGRE souhaite savoir sur combien de tonnes on a payé cette TGAP.*

*Mme Danièle GADAIS souhaite souligner que la réduction des déchets engagée ne permet pas de compenser l'augmentation de la TGAP.*

*Concernant la demande de dérogation, M. Vincent MAGRE ne comprend pas pourquoi cette durée est de 6 mois.*

*Mme Danièle GADAIS indique qu'il s'agit du renouvellement d'une demande de dérogation de 6 ans, avec une collecte toutes les 2 semaines. En effet, la collecte « de base » doit avoir lieu toutes les semaines (C1).*

*M. Vincent MAGRE demande s'il est envisageable de procéder à une collecte par dérogation toutes les 3 semaines.*

*Mme Danièle GADAIS et M. François GUILLOT rappellent les difficultés rencontrées en 2017 pour basculer sur une collecte en C 0,5 et obtenir cette autorisation de dérogation de la préfecture. Cette demande de renouvellement, au vu du rapport en annexe, s'appuie sur des dispositifs efficaces mis en place par la collectivité.*

*M. Jean-Guy CORNU rappelle les normes sanitaires à respecter au titre de la collecte.*

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et R.2224-24 à R.2224-29,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant sur la dérogation relative à la fréquence de collecte des ordures ménagères,

**VU** le courrier du 5 avril 2024 sollicitant le Préfet pour obtenir une prolongation de la dérogation, à titre exceptionnel, durant le temps de l'instruction de la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles,

**VU** l'arrêté du 7 mai 2024 portant dérogation, pour une durée maximale de six mois, à l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR sur les communes membres de CSMA,

**Considérant** le bilan de la demande de dérogation à la fréquence minimum hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles et la demande de renouvellement de cette dérogation ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Prévention et Gestion des Déchets en date du 11 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 12</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**EMET** un avis favorable à la demander d'une nouvelle dérogation préfectorale pour une collecte bimensuelle des OMR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à l'article R.2224-29 du CGCT, pour une durée de six ans.

**EMET** un avis favorable au maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et certains immeubles collectifs, en complément des mesures prévues.

**AUTORISE** le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

### **OBJET – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - période 2025 à 2030**

**Rapporteur : Danièle GADAIS – Vice-Présidente en charge de la prévention et la Gestion des Déchets**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'élaboration de programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II. Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour 6 ans.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) fixe des objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'échelle nationale. Des objectifs équivalents ou plus ambitieux peuvent être fixés aux échelles régionales et locales :

- Loi AGEC : objectif de - 15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030 ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Pays de la Loire : -15 % de ratio DMA d'ici 2031 par rapport à 2010.

En faisant la synthèse de ces objectifs, on estime que le PLPDMA devra intégrer un objectif de réduction des DMA au moins aussi ambitieux que -15 % soit -84 kg/hab. entre 2010 et 2030. Il est à noter que le ratio de DMA estimé pour 2024 serait à 403 kg/hab., soit 177 kg/hab. en-dessous du ratio de 557kg/hab. de DMA en 2010, diminution qui est déjà nettement supérieure à celle imposée par la loi AGEC.

Les potentiels de réduction ont été estimés pour 13 des 17 actions du PLPDMA. Leur potentiel de réduction cumulé est estimé à 23kg/hab., ce qui permet d'atteindre l'objectif fixé de 380kg/hab. en 2030.

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Cela englobe l'ensemble des Déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménages et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les Ordures ménagères et assimilées (OMA), qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens Programmes Locaux de Prévention : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre. Dans le cas de CSMA cela comprend les biodéchets déposés dans les bacs d'apport volontaire installés dans l'espace public ;
- Les déchets dits « occasionnels », c'est-à-dire les déchets collectés dans les déchèteries et haltes éco-tri (tous les flux collectés sont en théorie inclus).



Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un état des lieux, des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs et des indicateurs de suivi.

En outre, en application de l'article R.541-41-22 du Code de l'environnement, une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été constituée par délibération en septembre 2024. Elle a pour mission de donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis. Une consultation citoyenne a eu lieu du 7 au 28 octobre 2024 comme précisé dans les articles L. 123-19-1 et R. 541-41-24 du Code de l'Environnement (CE). Cette consultation n'a pas engendré de modification du PLPDMA.

17 actions ont été retenues par le COPIL du PLPDMA et la CCES afin d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés. Ces actions s'inscrivent dans les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du PLPDMA, ainsi que dans 9 des 10 axes de prévention définis par l'ADEME :

#### **Axe 1 - Eco-exemplarité des acteurs publics**

- Action 1 - Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets

#### **Axe 2 – Sensibilisation des publics**

- Action 2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)
- Action 3 – Adaptation de la stratégie de communication
- Action 4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets
- Action 5 – Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets

#### **Axe 3 – Biodéchets et déchets verts**

- Action 6 – Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels
- Action 7 – Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des Végétaux
- Action 8 – Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes
- Action 9 – Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations
- Action 10 – Exemplarité des collectivités en matière de gestion in situ des espaces verts

#### **Axe 4 – Lutte contre le gaspillage alimentaire**

- Action 11 – Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration Collective

#### **Axe 5 – Augmentation durée de vie des produits**

- Action 12 – Qualification des partenariats avec les recycleries du Territoire
- Action 13 – Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation

#### **Axe 6 – Consommation responsable**

- Action 14 – Réflexion sur la pertinence de créer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant)
- Action 15 – Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages alimentaires en verre (Projet innovant)

#### **Axe 7 – Déchets des entreprises**

- Action 16 – Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets

#### **Axe 8 – Déchets du BTP**

- Action 17 – Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (Projet innovant)

### **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-11 à L.541-15-2 et R.541-41-19 à R.541-41-28,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération n°24.09.2024-11 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant sur la constitution de la CCES au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**VU** l'arrêté n°2024-32 du 3 octobre 2024 du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo arrêtant le projet de PLPDMA et prévoyant sa mise à disposition du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement,

**Considérant** la mise à disposition du public qui s'est effectuée du 7 au 28 octobre inclus,

**Considérant** les observations du public émises par des formulaires accessibles sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

**Considérant** la synthèse de la consultation du public sur le PLPDMA, ci-annexée,

**Considérant** le rapport du programme d'actions du PLPDMA, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la CCES le 24/09/2024 et au conseil d'exploitation Déchets en date du 20/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA.

**Precise** que le présent PLPDMA sera mis à disposition du public au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo et transféré au préfet de région, au Conseil régional des Pays de la Loire ainsi qu'à l'ADEME dans un délai de deux mois.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## CELLULE MAITRISE ENERGIE

**OBJET – Avenant n°1 à la convention avec les 16 communes sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le Conseil en Energie Partagé**

**Rapporteur : Didier MEYER – Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, il a été décidé de créer un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) au sein de CSMA, prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, et d'adopter une convention type conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Ce service accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Après une année de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

L'avenant proposé intègre :

- L'extension de la convention jusqu'au 31 décembre 2026
- L'ajustement précisant les modalités de mise en œuvre des missions prévues
- La prise en charge des coûts liés à l'accompagnement des projets et diagnostics complémentaires

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

**VU** la décision n°B\_05.11.2024-01 du Bureau communautaire du 5 novembre 2024, portant sur le montant définitif de la participation des communes pour les missions de Conseils en Energie Partagés aux communes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 type, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 12</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

**PRECISE QUE** le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec chacune des 16 communes membres adhérentes.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET – Convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels (CDG44) relative à la prestation « Document Unique » pour l'accompagnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La création de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) en 2017 a entraîné la nécessité de lancer un travail de définition et structuration des procédures et du cadre RH et des politiques RH de la collectivité.

Le DUERP fait partie des documents cadre obligatoires sur le volet Prévention des risques professionnels. En effet, l'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents.

Le document unique répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents à travers un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité.

Chaque risque est évalué et permet ensuite la mise en œuvre d'actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Ces actions s'intègrent dans l'ensemble des activités de la collectivité et à tous les niveaux de l'encadrement.

Pour la mise en place du DUERP, la collectivité s'était faite accompagnée par un cabinet pour la formalisation du document unique travaillé de 2017 à 2019 et détaillant 19 unités de travail avec le concours des deux assistants de prévention.

Les effectifs et l'organisation de la collectivité ont fortement évolué ces dernières années, ce qui entraîne la nécessité de réviser et réécrire le document unique.

En effet, depuis la réalisation du document unique, les effectifs ont quasiment doublé avec le recrutement de nouveaux profils et nouveaux métiers liés notamment à certaines prises de compétences. Certains services n'existaient pas et/ou ont été renforcés. Certains sites ont vu le jour : nouveau siège communautaire, deuxième équipement aquatique.





La méthodologie utilisée dans le travail initial n'avait pas permis une homogénéité dans la grille de cotation des risques d'une unité de travail à l'autre, d'où certaines incohérences. Enfin, la dimension des risques psychosociaux n'avait pas été suffisamment prise en compte.

Pour rappel, toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique.

Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

Le DUERP dans la fonction publique territoriale est un outil stratégique pour protéger la santé des agents, réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, tout en assurant la conformité légale et en améliorant la qualité de vie au travail au sein des collectivités.

La collectivité Clisson Sèvre et Maine Agglo s'inscrit dans cette démarche d'élaboration du Document Unique avec pour principaux enjeux de répondre aux obligations réglementaires, d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs et de contribuer à la performance de la collectivité.

Elle souhaite faire appel au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique pour l'accompagner à la réalisation du Document Unique selon les modalités suivantes :

- Informer la collectivité sur la démarche d'évaluation du Document Unique, généralités, enjeux (création d'un comité de pilotage, enjeux...)
- Former le comité de pilotage sur la démarche d'évaluation (adapter la méthode générale au contexte local...)
- Aider à la définition du programme de travail (étapes...)
- Assister la collectivité dans l'information des agents
- Doter la collectivité des outils nécessaires à la bonne réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Mise en situation : participation d'un préventeur à l'évaluation des risques pour la première unité de travail
- Assistance technique et participation du préventeur du C.D.G. 44 pour plusieurs unités de travail (dans la limite de 50% des unités de travail définies)

Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification forfaitaire révisable annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique. Le tarif forfaitaire 2024 est de 356 € la ½ journée. Les interventions englobent le temps de préparation, de déplacement, de réunion ou d'analyse, de rédaction.... Le coût maximum estimé de l'intervention est d'environ 5500 € sur la base du tarif 2024.

La démarche d'évaluation des risques professionnels se veut participative et concerne l'ensemble des services.

Une présentation de celle-ci sera faite en CST, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la collectivité.

Un comité de pilotage, des comités techniques et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche.

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20 et 21,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un Document Unique d'évaluation des risques,  
**VU** l'article L.4121-2 du Code du Travail,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du C.D.G. 44 en date du 27/05/2014 relative à la mise en place de prestations d'accompagnement à la réalisation du Document Unique,

**CONSIDERANT** le projet de convention, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service prévention des risques professionnels pour la mission d'accompagnement méthodologique à la réalisation du Document Unique.

**PRECISE** que la convention est conclue jusqu'à ce que le DUERP soit soumis pour avis au CST.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

#### ADMINISTRATION GENERALE

**Marché à appel d'offres ouvert « prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - période 2025 à 2028**

Rapporteur : M. Jean Guy Cornu - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet les prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 24/10/2024 (Réf. JOUE : n° [346392-2024](#) - BOAMP N° [24-67544](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 27/11/2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est formalisée et soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

1 pli est parvenu avant la date et heure limite de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation pour l'ensemble des lots objet de cet appel d'offre.

Les candidats ayant remis une offre sont :

→ GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à la Maitrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Arima consultant, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ L'offre de l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – sise, Siège social : 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, pour un marché de 109 348.80 € TTC pour 4 ans, ce qui inclut une PSE « *Bris de machines* » d'un montant annuel de 319,20 € TTC.

#### DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'offre de ladite entreprise demeure économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour un marché de 109 348.80 € TTC, ce qui inclut une PSE « *Bris de machines* » d'un montant annuel de 319,20 € TTC.

PRECISE que le marché est établi pour une période de 4 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec ladite entreprise.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution dudit marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais**

Rapporteur : M Jean-Guy CORNU, Président

### EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est compétent pour l'élaboration et l'évolution du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de 3 territoires (Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et commune de Vertou), l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » ainsi que la gestion du Musée du Vignoble Nantais.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le syndicat mixte ne sera plus composé que des deux EPCI précités, qui ont la volonté de poursuivre la coopération à l'échelle des deux intercommunalités, mais souhaite que celle-ci soit envisagée dans un lien de gouvernance plus direct. Une évolution des statuts du syndicat mixte est donc à prévoir. Il est important d'en connaître les tenants et aboutissants ainsi que les impacts du point de vue juridique, financier et des ressources humaines.

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) souhaitent donc former, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun chargé d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais.

La convention définit les règles de fonctionnement du groupement : définition des besoins, mission du coordonnateur, exécution des marchés. Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Dans ce cadre, CSMA sera chargée de lancer le marché, procéder à la sélection du prestataire, signer et notifier le marché public, et l'exécuter au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

La désignation un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales sera effectuée au travers d'une délibération du Conseil communautaire.

## DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** la volonté commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du marché précité,

**CONSIDERANT** que la convention prévoit que, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement est composée de la manière suivante :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- Pour chaque membre titulaire, il est désigné un suppléant.

**CONSIDERANT** le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et sa qualité de coordonnateur, au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la passation du marché cité en objet.

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

**PRECISE** que la présente convention prendra effet dès sa signature, et prendra fin à l'issue du marché et après versement des sommes dues par les membres du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Sèvre et Loire.

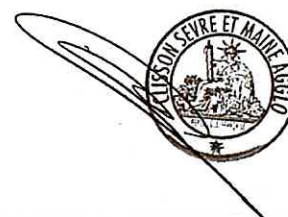
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h31

À Clisson  
Le 14/01/2025  
Didier MEYER  
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson  
Le 14/01/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



Publication sur le site internet le : 14/01/2025